

diète de la Ville du *St. Sacrement*, située sur la rivière de *Plata*, étoit une des principales conditions du Traité conclu entre les deux Cours.

II. On doit adoucir la rigueur des procédures de l'Inquisition, suivant un dessein que le Roi a pris à ce sujet. Le feu Roi son père avoit déjà conçu un pareil dessein; mais d'autres affaires dont ce Prince fut occupé pendant les dernières années de son règne, jointes à ses indispositions, l'empêcherent de suivre ce projet. Et attendant que le Roi ait expliqué plus amplement ses intentions sur cette matière, il a été réglé provisionnellement, qu'aucun criminel, détenu dans les prisons de l'Inquisition, ne pourra être condamné au supplice du feu, ou à d'autres peines afflictives, avant que les raisons sur lesquelles on le jugera coupable, ayent été examinées dans le Conseil du Roi, & jugées légitimes.

C'est là déjà une Ordonnance du Roi. Sa Maj. en a rendu une autre par laquelle il est enjoint à tous les Commandans des Régimens, d'avoir leurs Corps complets pour le 20. du présent mois d'Avril, & à tous les Gouverneurs des Forteresses, d'envoyer en Cour un état détaillé où les Forteresses se trouvent. L'intention du Roi à cet égard est de ne rien épargner, pour se mettre dans une situation, qui puisse faire donner à sa Couronne le respect que sa dignité lui permet de prétendre.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Rome. I. Voici la fin de la Bulle d'Extension pour le Jubilé universel, dont le commencement se trouve dans notre Journal du mois passé.

. . . La